

**Assemblée générale**

Distr. limitée
23 avril 2015
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-quatrième session
Vienne, 13-24 avril 2015

Projet de rapport**XI. Échange général d'informations sur les instruments
juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs
à l'espace extra-atmosphérique**

1. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que point/thème de discussion distinct, le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique".
2. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de Cuba, de l'Espagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de la République de Corée, de la République tchèque, du Royaume-Uni et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 11. Une déclaration a été faite par le Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les observateurs de l'Association de droit international (ADI) et de l'Agence spatiale européenne (ESA) ont fait des déclarations. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Luxembourg et par l'observateur de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance établi par le Japon, intitulé "Questionnaire sur l'échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/C.2/2015/CRP.24/Rev.1, en anglais uniquement).
4. Le Sous-Comité a été informé que les négociations multilatérales concernant l'initiative d'un code de conduite international pour les activités spatiales se



tiendraient du 27 au 31 juillet 2015 à New York, et que tous les États Membres de l'Organisations des Nations Unies y seraient invités.

5. Le Sous-Comité s'est félicité de l'échange d'informations sur ce point et a noté que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs aux activités spatiales existants avaient joué un rôle important en complétant et en appuyant les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et qu'ils continuaient, d'une part, d'être un moyen efficace pour faire face aux nouveaux problèmes que posaient la multiplication et la diversification des activités spatiales, d'autre part de servir de règles de base pour garantir l'utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique.

6. Le Sous-Comité a encouragé les États membres du Comité, ainsi que les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, à répondre, sur une base volontaire et comme il convient, au questionnaire qui figure dans le document A/AC.105/C.2/2015/CRP.24/Rev.1, et à communiquer leurs réponses à la délégation du Japon, qui a été invitée à les compiler pour les soumettre au Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session.

7. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les objectifs énoncés dans le questionnaire seraient peut-être examinés de manière plus appropriée par le Sous-Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour concernant les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

8. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le questionnaire circonscrivait les échanges de vues aux instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies existants.

9. Le Sous-Comité a rappelé le paragraphe 197 du Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-troisième session en 2014 (A/AC.105/1067), selon lequel le Sous-Comité était convenu qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, "les États membres pourraient, s'il y a lieu, étudier d'autres instruments juridiquement non contraignants relatifs aux activités spatiales, ainsi que le lien entre les instruments contraignants et non contraignants".

10. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les échanges de vues sur ce point de l'ordre du jour ne devraient pas se limiter à l'examen des seuls instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies, et que la tâche du Sous-Comité juridique était d'examiner tous les instruments juridiquement non contraignants, ceux qui existaient déjà et ceux qui étaient en cours d'élaboration, comme le projet de code de conduite international pour les activités spatiales, qui pourrait avoir un impact durable non seulement sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, mais aussi sur la sûreté et la viabilité à long terme des activités spatiales.

11. Quelques délégations ont estimé que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies existants devraient être examinés au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément aux objectifs de ce point, figurant dans le document A/AC.105/C.2/L.288.

12. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que la portée de ce point de l'ordre du jour devrait être large, conformément à l'accord mentionné au

paragraphe 197 du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-troisième session, et que le point devrait être intitulé “Échange général d’informations sur les instruments juridiquement non contraignants et les initiatives relatives à l’utilisation pacifique de l’espace extra-atmosphérique”.

13. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l’échange d’informations au titre de ce point de l’ordre du jour aiderait les États lors de leurs délibérations et permettrait de mieux comprendre et de clarifier l’utilisation des instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l’espace extra-atmosphérique.

14. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu’un échange d’informations sur les principes juridiquement non contraignants et les lignes directrices techniques élaborés par le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique étaient particulièrement bienvenus compte tenu de la recommandation formulée dans le rapport du Groupe d’experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) pour que les États Membres prennent des dispositions pour appliquer, dans toute la mesure possible, les principes et directives approuvés par consensus par le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique et l’Assemblée générale.

15. Le point de vue a été exprimé que le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique était l’instance appropriée pour examiner le développement du droit spatial et son application, et que les délibérations portant sur le projet de code de conduite international pour les activités spatiales devraient être menées au sein du Comité dans le contexte général du thème relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales et compte tenu de la recommandation du Groupe d’experts gouvernementaux.

16. Le point de vue a été exprimé que l’un des rôles les plus importants que devraient jouer les juristes internationaux pour faciliter une coopération internationale fructueuse était de définir un mécanisme de coopération optimale en toute circonstance, y compris lorsqu’un mécanisme non juridiquement contraignant pourrait faciliter les objectifs de coopération mieux qu’un traité. La délégation qui a exprimé cet avis a estimé aussi que les Principes sur la télédétection, qui, de l’avis général, avaient contribué à promouvoir un régime international efficace de télédétection bénéfique pour tous les États, et la Charte relative à une coopération visant à l’utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également appelée Charte internationale Espace et catastrophes majeures), étaient également d’excellents exemples de mécanismes de ce type.

17. Le Sous-Comité juridique est convenu que ce point devrait être maintenu à l’ordre du jour de sa cinquante-cinquième session, pour la poursuite de débats sur la substance et la portée de ce point.

XII. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique

18. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à l'ordre du jour, le point 13, intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique". Au titre de ce point, il a également examiné les questions relatives à l'organisation des travaux.

19. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Espagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Maroc, du Mexique, des Pays-Bas, de la République de Corée et de la République tchèque ont fait des déclarations au titre du point 13 de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres. Les observateurs de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de la Secure World Foundation ont également fait des déclarations au titre de ce point.

20. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de séance présenté par l'Allemagne intitulé "Proposition de restructuration de l'ordre du jour et des travaux du Sous-Comité juridique" (A/AC.105/C.2/L.293/Rev.2);

b) Document de séance présenté par le Secrétariat intitulé "Examen de l'utilisation des transcriptions par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique" (A/AC.105/C.2/L.282);

c) Note du Président sortant, du Président en exercice et du Président entrant du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique intitulée "UNISPACE+50", thème pour 2018 du Sous-Comité scientifique et technique, du Sous-Comité juridique et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/C.2/2015/CRP.10, en anglais seulement);

d) Proposition par l'Allemagne d'un point/thème de discussion distinct pour la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique: "Débat sur le concept de gestion du trafic spatial" (A/AC.105/C.2/2015/CRP.13, en anglais uniquement);

e) Proposition par le Brésil d'un point/thème de discussion distinct pour la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique: "Débat sur l'application du droit international aux activités des petits satellites" (A/AC.105/C.2/2015/CRP.23, en anglais uniquement);

f) Proposition par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'un point/thème de discussion distinct pour la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique: "Débat sur l'application du droit international aux activités des petits satellites" (A/AC.105/C.2/2015/CRP.23/Rev.1, en anglais uniquement).

A. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique

21. Le Sous-Comité est convenu de maintenir à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session les trois points/thèmes de discussion distincts intitulés "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", "Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique" et "Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique".

22. Le Sous-Comité est convenu, sur la base du document de séance A/AC.105/C.2/2015/CRP.13 (en anglais uniquement), que le nouveau point/thème de discussion distinct intitulé "Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial" devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session.

23. Le Sous-Comité est convenu, sur la base du document de séance A/AC.105/C.2/2015/CRP.23/Rev.1 (en anglais uniquement), qu'un nouveau point/thème de discussion distinct intitulé "Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites" devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session, et que l'UIT devrait être invitée à informer le Sous-Comité, à sa cinquante-cinquième session, des dernières évolutions et des questions relatives aux procédures et règlements de l'UIT applicables aux petits satellites.

24. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session:

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Président.
3. Déclaration du Président.
4. Débat général.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
7. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

8. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

Points/thèmes de discussion distincts

10. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
11. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
12. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
13. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
14. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

15. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

(Travaux prévus pour 2016, tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179).

Nouveaux points

16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique.
25. Le Sous-Comité est convenu que le Centre européen de droit spatial et l'Institut international de droit spatial devraient être invités de nouveau à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant sa cinquante-cinquième session, et il a indiqué que les délégations qui souhaitaient proposer des thèmes pour ce colloque pouvaient s'adresser directement aux organisateurs.
26. Le Sous-Comité a noté que sa cinquante-cinquième session se tiendrait en principe du [...] au [...] 2016.

B. Questions d'organisation

27. Le Sous-Comité a pris note de la proposition révisée de l'Allemagne concernant la restructuration de l'ordre du jour et des travaux du Sous-Comité juridique, telle qu'elle avait été présentée dans le document A/AC.105/C.2/L.293/Rev.2.

28. Quelques délégations ont réaffirmé que la proposition de l'Allemagne visant à simplifier la structure de l'ordre du jour du Sous-Comité et à tirer meilleur parti des sessions du Sous-Comité était une initiative constructive qui venait fort à propos.
29. Quelques délégations, bien qu'accueillant favorablement la proposition de l'Allemagne, concernant en particulier la restructuration du programme des travaux du Sous-Comité, ont réaffirmé que certains des éléments qu'elle contenait demandaient à être précisés et développés, notamment pour ce qui était de la nouvelle structure proposée avec des groupes préparatoires et des groupes de travail.
30. Lors du débat sur ce point de l'ordre du jour, l'Allemagne a été invitée à continuer de mener des consultations ouvertes afin d'énoncer de manière plus approfondie sa proposition figurant dans le document A/AC.105/C.2/L.293/Rev.2, en vue de présenter au Sous-Comité une version révisée du document tenant compte des observations formulées par les États membres.
31. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'une synergie et une coopération accrues entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique étaient nécessaires pour continuer de renforcer la cohérence des travaux du Comité et de ses Sous-Comités et promouvoir la compréhension et l'application des instruments juridiques existants relatifs au droit spatial.
32. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait revoir sa pratique actuelle de prise de décisions par consensus.
33. La Sous-Comité a examiné la note du Président sortant, du Président en exercice et du Président entrant du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique intitulée "UNISPACE+50, thème pour 2018 du Sous-Comité scientifique et technique, du Sous-Comité juridique et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", figurant dans le document A/AC.105/C.2/2015/CRP.10 (en anglais seulement).
34. Le Sous-Comité a approuvé la principale proposition présentée dans ce document de séance et prié le Secrétariat d'élaborer plus avant cette proposition en étroite consultation avec lesdits présidents, et de la présenter dans les six langues officielles de l'ONU au Comité afin que celui-ci l'examine à sa cinquante-huitième session, en juin 2015, en tenant compte des recommandations formulées par le Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-deuxième session (A/AC.105/1088, annexe I, par. 4).
35. Conformément à la décision prise par le Sous-Comité juridique en 2011 (A/AC.105/990, par. 198) et sur la base de la proposition du Secrétariat de ne plus faire établir de transcriptions non éditées (voir A/AC.105/C.2/L.282), le Sous-Comité a décidé d'utiliser en permanence des enregistrements numériques et est convenu que l'application d'enregistrement numérique devrait être encore améliorée.